

ANNEXE 2

DESCRIPTION DU GROUPE 2 (MATÉRIEL DE GUERRE) TELLE QUE PRÉSENTÉE DANS LE GUIDE À LA LISTE DES MARCHANDISES D'EXPORTATION CONTRÔLÉE

LMEC ARTICLES	
No.	DESCRIPTION
2001	Armes portatives, armes automatiques et accessoires, et leurs composants spécialement conçus
2002	Armes ou armements de gros calibres, lance-fumées, lance-gaz, lance-flammes et accessoires, et leurs composants spécialement conçus
2003	Munitions et leurs composants spécialement conçus, destinés aux armes visées par les articles 2001, 2002, ou 2026 de cette liste
2004	Bombes, torpilles, roquettes, missiles et accessoires spécialement conçus pour l'usage militaire, et leurs composants spécialement conçus
2005	Matériels de conduite de tir et matériels d'alerte et d'avertissement connexes et systèmes connexes, spécialement conçus pour l'usage militaire et leurs composants ou accessoires spécialement conçus
2006	Véhicules et matériels connexes, spécialement conçus ou modifiés pour l'usage militaire et leurs composants spécialement conçus
2007	Agents toxicologiques, "gaz lacrymogènes", matériels connexes, composants, substances et technologie
2008	Explosifs et combustibles militaires et leurs "additifs" et "précurseurs" et oxydants liquides
2009	Navires de guerre, équipements navals spécialisés et accessoires, et leurs composants spécialement conçus
2010	Avions et hélicoptères, véhicules aériens non habités, moteurs et matériels aéronautiques, matériels connexes et composants spécialement conçus ou modifiés pour l'usage militaire